

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS HAUTE-SAVOIE

04 50 51 97 65

04 50 51 97 47

LDLlegales74@tedauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référé

Membres légaux. Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions d'annonces légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 15 décembre 2019, en présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,76 € HT/m² colonne pour 2020.

COMMUNE DE MARNAZ

Avis

Mme Chantal VANNON - Maire de MARNAZ
35 rue de la Mairie - BP6 - 74460 MARNAZ
mél : marchespublics@mairiedemarnaz.fr
web : <http://www.mairedemarnaz.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 12 mois

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie pour l'ensemble des bâtiments communaux de Marnaz

Référence acheteur : S-PA-2021-07

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRK28

Durée : 12 mois.

Description : La présente consultation a pour objet le nettoyage des locaux et des vitres : prestations régulières et ponctuelles pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Classification CPV : Principale : 90910000 - Services de nettoyage

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les variantes sont refusées

Reconductions : oui

Nombre de reconductions éventuelles : 1

Lot N° 1 - Nettoyage courant et ponctuel des bâtiments communaux - CPV 90911200

Lot N° 2 - Nettoyage courant et ponctuel des vitreries - CPV 90911300

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Les documents et renseignements à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont mentionnés dans les documents de la consultation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour le lot 1 :

40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire

20% Performance en matière de protection de l'environnement

40% Prix

1A : Terrassements et réseaux eaux pluviales (DUINGT) (tranche ferme et tranche optionnelle 1)

1B : Génie civil des réseaux secs (SYANE)

Lot N° 2 - BORDURES ET REVETEMENTS - CPV 44113320

Sous-lots :

2A : Bordures et enrobés (DUINGT) (tranche ferme et tranche optionnelle 1)

2B : Réfection tranchées réseaux secs (SYANE)

Lot N° 3 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS - CPV 45112700

Duingt

Tranche ferme et tranche optionnelle 1

Lot N° 4 - GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC - CPV 45310000

SYANE

Conditions relatives au contrat

Cautionnement : RG 5% PEUT ETRE REMPLACEE PAR UNE GARANTIE A 1ERE DEMANDE OU CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Forme juridique : AUCUNE FORME DE GROUPEMENT IMPOSE

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

UNE VISITE SUR SITE EST OBLIGATOIRE (RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE DANS MEMOIRE TECHNIQUE)

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

40% Prix

POUR LES LOTS N° 1/2/3 :

Critère sur valeur technique : 60 %

Critère sur le prix des prestations : 40 %

POUR LE LOT N°4 : (SYANE)

Plan local d'urbanisme



COMMUNE D'ALEX

Modification simplifiée n° 4
du Plan Local d'Urbanisme
Avis de mise à disposition

Madame le Maire d'Alex informe le public qu'une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alex est engagée. Elle porte sur le château d'Arenthon qui inoccupé depuis plusieurs années fait l'objet d'un projet d'installation d'un centre de formation et de développement pour des sportifs de haut niveau nécessitant une modification du dispositif réglementaire pour permettre un changement de destination des bâtiments compris dans le domaine du château.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Alex sera mis à la disposition du public, du 24 juin au 26 juillet 2021 inclus :

- à la mairie d'Alex, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et le vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H30

- sur le site internet de la mairie, www.alex-village.com

afin que les personnes qui auraient des observations à formuler puissent les consigner sur le registre prévu à cet effet ou les exprimer par messagerie électronique, à l'adresse, urbanisme@alex-village.com

A l'issue de cette mise à disposition du public, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal et le projet de modification simplifiée n°4, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera adopté par délibération motivée.

Alex, le 8 juin 2021
Le Maire, Catherine HAUETER

258872000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

quelque manière que ce soit, notamment remboursement aux associés, d'un rachat, réduction du montant nominal ou du nombre. Lorsque la réduction du capital affectera des parts et aura pour conséquence l'attribution contrepartie de l'annulation des parts, dispositions de l'article 587 du Code civil, sommes attribuées en représentation des annulées, sauf si les parties n'en conviennent. Par suite, et sauf accord unanime des parts de la société par lettre recommandée avec réception, la gérance sera tenue de se faire attribuer en représentation des parts, soit sera seul habilité à en donner quittance et sera bien et valablement déchargé par la seule usufruitier.

Pour le cas où l'usufruit serait détenu par plusieurs personnes, la gérance sera déchargée par la remise des fonds à un seul qu'elle n'ait préalablement reçu par lettre accusée de réception adressée au siège de la société, contraire émanant d'un ou plusieurs usufruitiers. Lorsque la réduction de capital aura pour conséquence l'attribution d'un bien en nature en contrepartie des parts concernées, le bien attribué sera et simplement aux parts sociales annulées et démembrées des parts concernées, les usufruitier et du nu-propriétaire seront révoqués. Article cinquième - revendication par un associé d'associé

Conformément aux dispositions de l'article 1832 du Code de Commerce, le conjoint de tout associé qui revêt la qualité d'associé sera soumis à l'agrément de la Société, l'associé époux de ce conjoint ne sera pas pris en compte pour la détermination de la majorité.

Article cinquième - revendication par un associé d'associé

Article cinquième - revendication par un associé d'associé

Article cinquième - revendication par un associé d'associé

258817600

Clôture de liquidation

SARL ETABLISSEMENT